



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20191125_27

OBJET : Convention de mise à disposition de la gare routière de Saint-Joseph et de ses équipements à la CASUD

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

03 DEC. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	23
Procuration	8
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire

Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry
MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
GEORGET Marilyne représentée par ETHEVE Corine
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HOAREAU Claudette, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 25 novembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20191125_27

OBJET : Convention de mise à disposition de la gare routière de Saint-Joseph et de ses équipements à la CASUD

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Par délibération n°20190724_19 en date du 24 juillet 2019, le conseil municipal a :

- approuvé le protocole d'accord quadripartite en ce qui concerne la gestion de la gare routière de Saint-Joseph ;
- approuvé la rétrocession du Département à la Commune du bâtiment et de ses équipements constituant la gare routière ;
- et autorisé le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition foncière et de remise du bâti par le Département à la Commune.

Par conséquent, la Ville étant pleinement propriétaire du foncier et du bâtiment et afin de permettre à la CA Sud d'exercer sa compétence transports urbains, il convient de conclure une convention de mise à disposition de la gare et de ses équipements au profit de la CASud.

En effet, le protocole d'accord quadripartite prévoit en son article 4 que "La Commune et la CASUD conviennent de conclure une convention portant mise à disposition de la Gare reprenant les conditions du présent article dans un délai de quatre (4) mois suivant la signature du présent protocole. Copie de cette convention sera adressée à la Région et au Département dès sa signature. La Commune et la CASUD conviennent de dresser un inventaire des biens mobiliers et immobiliers composant la Gare dans les quatre (4) mois suivants la conclusion du présent protocole qui sera annexé à la convention portant mise à disposition de la Gare."

Ladite convention ici proposée prévoit notamment une mise à disposition des biens constitutifs de la gare routière à savoir :

- les parcelles cadastrées BW 933 et 1860 d'une superficie totale de 4 168 m² ;
- le bâtiment de la gare routière et les équipements associés.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et tant que l'infrastructure restera affectée à une activité d'intérêt général dédiée aux transports de personnes.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition des biens constitutifs de la gare routière (parcelles, bâtiment et équipements associés) à intervenir entre la Commune et la CASUD ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20190724_19 en date du 24 juillet 2019,

Vu la note explicative de synthèse n°27,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 23

Représentés : 8

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. **APPROUVE** la convention de mise à disposition des biens constitutifs de la gare routière (parcelles, bâtiment et équipements associés) à intervenir entre la Commune et la CASUD.

Article 2. **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)




Christian LANDRY